

L'Eco-Prêt à Taux Zéro (PTZ)



L'Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Il permet de financer l'installation d'une chaudière à bois HARGASSNER sans initier de bouquet de travaux (en vigueur au 01.03.19).

Ce prêt peut être accordé au propriétaire bailleur ou occupant d'un logement ancien, et au syndicat de copropriétaires **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Qui peut bénéficier de cet avantage ?

- les propriétaires occupants ou bailleurs,
- les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés et dont au moins un des associés est une personne physique.
- les copropriétaires (et non le [syndicat de copropriétaires](#)) occupants ou bailleurs, pour financer leur [quote-part](#) de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans leur [lot de copropriété](#).

Ce prêt est disponible sans condition de ressources. Il est cumulable avec le [Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique](#) et d'autres aides (Renseignez-vous auprès de votre ESPACE INFO ENERGIES).

Pour quel type de logement ?

Le logement déclaré comme **résidence principale** doit être construit avant le 1^{er} janvier 1990. En revanche, si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", votre logement doit avoir été construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990.

Quels sont les travaux concernés ?

Les travaux concernés sont (liste non exhaustive des travaux éligibles aux aides publiques):

- isolation thermique de la toiture,
- isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur,
- isolation thermique d'au moins la moitié des fenêtres et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,
- installation, régulation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- isolation des planchers bas.

Quel est le montant de l'Eco-prêt à taux zéro ?

Le montant maximum accordé est de 30 000 € remboursable sans intérêt.

Jusqu'au 31 décembre 2021, vous avez la possibilité de demander un second éco-PTZ pour le même logement. Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux financés par le 1^{er} éco-PTZ. La somme des 2 éco-PTZ ne doit pas dépasser les 30 000 €

La demande d'éco-PTZ complémentaire n'est possible que dans un délai de 3 ans à compter de l'émission de l'offre du 1^{er} éco-PTZ.

Lors de la demande d'un éco-PTZ complémentaire, vous devez fournir à votre banque un justificatif de clôture du 1^{er} éco-PTZ par le biais d'une attestation.

A noter :

Pour connaître toutes les conditions précises, rendez-vous sur le site service-public.fr

< RETOUR